PRÉFET
DE LA CREUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23_2026_10_09_00011 INSTITUANT UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE DANS LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 123 du code électoral,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse,

VU le jugement du tribunal administratif de Limoges en date du 13 mai 2026 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026 dans la commune de Chambon-sur-Voueize,

VU la décision du Conseil d'État en date du 6 octobre 2026 confirmant le jugement du tribunal administratif du 13 mai 2026,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient d'instituer une délégation spéciale dans l'attente de la constitution d'un nouveau conseil municipal,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Il est institué dans la commune de Chambon-sur-Voueize, à compter de ce jour, une délégation spéciale composée de :

- Mme Cécile LAVEDRINE, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson ;
- Mme Chantal MARTIN, retraitée de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- Mme Pascale GILLI-DUNOYER, retraitée de la direction départementale des territoires de la Creuse.

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

ARTICLE 2 : La délégation spéciale procédera, dès son institution, à l'élection de son président et, le cas échéant, de son vice-président. Le président remplit les fonctions de maire.

ARTICLE 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ils prendront effet à compter de la signature du présent arrêté et expireront de plein droit dès que le nouveau conseil municipal de la commune de Chambon-sur-Voueize sera installé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la délégation spéciale, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

Fait à Guéret, le – 9 OCT. 2026

Le préfet

Jean-Philippe LEGUEULT